Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_151_DELIB-DE

République Française
Département de la Haute-Corse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE-ROUSSE – BALAGNE

Séance du Bureau du 23 octobre 2026

Délibération n°2026/151

Objet : Réhabilitation du Couvent des Filles de Marie – Phase 3 : avenant n°1 au lot 1 « Maçonnerie – Démolition percements – VRD – Enduits à la chaux »

Nombre de membres 27		
En exercice	Présents	Votants
27	14	15
Pour	**Contre**	**Abstentions**
15	-	-

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois octobre, à 17h00,
Le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne sous la présidence de Monsieur Lionel MORTINI.

Antone CASANOVA est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Présents : CASANOVA Antone – GENUINI Benjamin – GUERRIERI Jean-Paul – LIONS Romain – MARIANI Frédéric – MARTELLI Camille – MASSIANI Jean-Louis – MATTEI Joseph – MORTINI Lionel – ORSINI Joseph – ROMANI Sylvie – SALDUCCI Ange – SAULI Joseph – TADDEI Marc.

Absents représentés : COLOMBANI Barthélémy a donné procuration à GENUINI Benjamin.

Absents : ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise – ANTOLINI Clémentine – CASALONGA Jérôme – CECCALDI Attilius – COSTA Angèle – COSTA Jean-Luc – ESCOBAR-SANTINI Alexandra – FERRANDI Paul-Vincent – GUERRINI Antoine –POLI Jean-François – POLI Pierre – SAVELLI Vincent.

Convocation envoyée le : 16/10/2026 Et affichée le : 16/10/2026	Certifié exécutoire, Après transmission en Préfecture Et publication de l'acte le : 27/10/2026

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n°2026/81 du 4 mai 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire, chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux de fourniture et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entrainent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU qu'en cours d'exécution du marché de travaux suivant :

Réhabilitation du Couvent des Filles de Marie – Phase 3
Lot 1 « MAÇONNERIES / DÉMOLITION PERCEMENTS / VRD / ENDUITS À LA CHAUX »

Des adaptations techniques et architecturales se sont avérées nécessaires, justifiant l'établissement de l'avenant positif n°1, avec incidence financière, au regard des éléments ci-après exposés.

Le lot 1 du marché de réhabilitation du Couvent des Filles de Marie (phase 3) a été attribué à la SARL EGBTP et notifié le 25 septembre 2024.

En cours d'exécution, deux adaptations se sont avérées nécessaires :

- La modification du dispositif de collecte des eaux pluviales : le caniveau à grille prévu est remplacé par un réseau enterré, la pente entre la voirie, le parking municipal et le seuil des menuiseries étant insuffisante pour assurer l'évacuation gravitaire des eaux. Cette modification entraîne une moins-value de **2 947,00 €HT**.
- La modification du revêtement de sol au RDC et au R+1 : à la suite du sinistre ayant affecté l'un des planchers, le revêtement initialement prévu au R+2, mis en œuvre par procédé humide, s'est révélé incompatible avec le nouveau plancher et a été remplacé par un parquet. Afin de préserver la cohérence architecturale et esthétique du bâtiment, le béton lissé prévu au RDC et au R+1 est remplacé par un carrelage aspect pierre.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_151_DELIB-DE

Ces modifications ne présentent pas de caractère substantiel au sens de l'article R. 2194-7 du code de la commande publique : une variante carrelage avait été obligatoirement chiffrée par les candidats lors de la consultation et des prestations de carrelage figurent déjà au marché ; il s'agit d'une substitution de prestations à l'incidence financière limitée ; l'objet du marché et le titulaire demeurent inchangés.

L'avenant n'a pas d'incidence sur le délai d'exécution, qui reste inchangé.

Montant initial du marché public :
- Montant HT : 290 619,00 €
- Taux de la TVA : 10 %
- Montant TTC : 319 680,90 €

Montant de l'avenant :
- Montant HT : 11 623,00 €
- Taux de la TVA : 10 %
- Montant TTC : 12 785,30 €

% d'écart introduit par l'avenant : + 4,00 %

Montant du marché public suite à l'avenant :
- Montant HT : 302 242,00 €
- Taux de la TVA : 10 %
- Montant TTC : 332 466,20 €

Le Bureau communautaire, ouï l'exposé de son Président de séance, et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer ledit avenant.

Fait à L'Île-Rousse, le 23 octobre 2026

Extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
Antone CASANOVA

Le Président,
Lionel MORTINI



